

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°18-01-1917 Arrêté du 11 Janvier 1917 rapportant l'arrêté n°28 du 9 Décembre 1916 promulguant une loi

n°18-01-1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 janvier 1917

Numéro JO
n° 243 du 31/01/1917

Date du numéro
31 janvier 1917

VISAS

L'Inspecteur Général des Colonies Officier de la Légion d'Honneur, délégué dans les fonctions de Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 18 rendue applicable à la colonie par décret du 18 Juin 1884, Vu l'arrêté n° 328 du 9 Décembre 1916 promulguant dans la Colonie la loi du 28 Octobre 1916 tendant à compléter l'article 904 du code civil touchant les capacités testamentaires des mineurs; core rendu la dite loi applicable aux Colonies; Qu'il y a lieu dans ces conditions de surseoir à la mise en vigueur de cet acte jusqu'à l'accomplissement des formalités réglementaires;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rapporté l'arrêté n° 328 tu 9 Décembre 1916 promulguant dans la Colonie la loi du 28 Octobre 1916 tendant à compléter l'article 904 du Code Civil touchant les capacités testamentaires des mineurs. »

Art. 2

Le présent arrêté sera communiqué, publié et enregistré partout où besoin sera.

fillon